

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 novembre 2025  
N° 2025 – 52

Nombre de membres

Afférents au CM : 15  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

Date de convocation  
Le 14/11/2025

Date d'affichage  
Le 14/11/2025

**Objet de la délibération 2025- 52 :**  
**Adhésion à la convention de  
participation du CDG 43 et  
montant de la participation de  
la collectivité**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le  
- 5 DEC. 2025

Et publication ou notification  
du  
- 5 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG43 et la Mutuelle Entrain par le biais du courtier Alternative Courtage, Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025\_52-DE  
Reçu le 05/12/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain ;

**Article 2 :** Le conseil décide de compenser les adhésions à une complémentaire santé par une contribution de 15 € brut par mois et par agent, dans le cadre des possibilités légales.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025\_52-DE  
Reçu le 05/12/2025